

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2008

Ordre du jour :

- Commissions municipales art L 2121-22 du CGCT
- Délégations extérieures
- Délégués communautaires
- Indemnités élus
- Délégations du conseil municipal au maire pour la durée du mandat
- Taux communaux 2008
- Autorisation à consulter (tondeuse, tracteur, informatique)
- Marché d'assistance à Maître d'ouvrage pour la mis en œuvre d'une Participation Voies et Réseaux (PVR) sur la RD 785
- Prestation assistance conseil de la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt (DDAF° pour la gestion du service public d'alimentation en eau potable
- Adhésion au Conseil en Energie Partagée HEOL
- Cessions de terrain
- Exonération de l'impôt sur les spectacles sur les compétitions sportives
- Questions diverses (allogreffes- Droit Préemption Urbain DPU)
- Info : Mai des arts- Plantations de saules – Ecoles

Étaient présents tous les membres du conseil municipal,
Thierry PIRIOU a été élu secrétaire de séance

- **Commissions municipales art L 2121-22 du CGCT**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de former des commissions de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **décide** de former les commissions suivantes

Commission FINANCES – PERSONNEL – ECONOMIE

Président Thierry PIRIOU

Membres

Jean-Claude KERDILES

Danièle LARHANTEC

Marie-Claire PARCHEMINAL

Joël HUET

Yvon ZOUAILLEC

Michel FER

Marie Claude VIEILLARD

Commission CULTURE – ENVIRONNEMENT- TOURISME – COMMUNICATION

Présidente : Julie FAGE

Membres

Jean-Claude KERDILES

Pascale QUERE

Fabienne GRALL

Michel LE ROUX

Joël QUERE

Yvon ZOUAILLEC

Christian JACQ

Christine HARDOUIN

Commission ENFANCE - JEUNESSE

Présidente Nathalie GAOUYER

Membres

Jean-Claude KERDILES

Christine HARDOUIN

Pascale QUERE

Martine DILASSER

Isabelle PLANÇON

Géraldine GOULHEN

Danièle LARHANTEC

Fabienne GRALL

Commission SPORT – ECOLES

Président Bruno PERAN

Membres

Jean-Claude KERDILES

Michel LE ROUX

Joël QUERE

Géraldine GOULHEN

Stéphane PRIGENT

Christian JACQ

Isabelle PLANÇON

Marie Claude VIEILLARD

Commission TRAVAUX – COMMISSIONS SECURITE – URBANISME

Président René GOAER

Membres

Jean-Claude KERDILES

Michel FER

Joël HUET

Yvon ZOUAILLEC

Fabienne GRALL

Christian JACQ

Marie Claude VIEILLARD

Marie Claire PARCHEMINAL

Pascale QUERE

Marie-Claire PARCHEMINAL

Centre Communal d'Action Sociale Logement social

Président Jean-Claude KERDILES

Membres

Jean-François CROGUENNEC

Danièle LARHANTEC

Martine DILASSER

Joël HUET

Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L 22 du code des marchés publics, il est constitué une commission d'appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **décide** de la création de la commission d'appel d'offres

Président Jean-Claude KERDILES

Membres titulaires

Christian JACQ

Yvon ZOUAILLEC

Martine DILASSER

Suppléant Thierry PIRIOU

Membres suppléants

Marie-Claude VIEILLARD

Stéphane PRIGENT

Michel FER

- **Délégations extérieures**

Conformément à l'article L 5211-6 à 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article L 5215-10 il est procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **décide** de la nomination des délégués suivants auprès des organismes extérieurs ci-dessous désignés

Morlaix Communauté

Titulaires
Jean-Claude KERDILES
Thierry PIRIOU
Julie FAGE -

Suppléants
Joël QUERE
Marie Claire PARCHEMINAL
Pascale QUERE

Syndicat d'électrification

Titulaires
Christian JACQ
Yvon ZOUAILLEC
René GOAER

Suppléants
Jean-Claude KERDILES
Bruno PERAN
Michel FER

SIVOM de Saint-Thégonnec

Titulaires
Jean-Claude KERDILES
Yvon ZOUAILLEC
René GOAER

Suppléants
Michel FER
Bruno PERAN
Christian JACQ

SIVU Incendie

Titulaires
Joël QUERE
Stéphane PRIGENT

Suppléants
Michel LE ROUX
Thierry PIRIOU

SIVU du collège des Monts d'Arrée

Titulaires
Christian JACQ
Jean-Claude KERDILES

Suppléants
Bruno PERAN
Yvon ZOUAILLEC

SIVU du Queffleuth et de la Penzé

Titulaires
Fabienne GRALL
Julie FAGE

Suppléants
Pascale QUERE
Géraldine GOULHEN

Syndicat des Eaux de la Penzé

Titulaire
Jean-Claude KERDILES
Christian JACQ
Danièle LARHANTEC

Suppléant
Thierry PIRIOU
Julie FAGE
Michel LE ROUX

Syndicat du bassin des eaux du Trégor

Titulaires
Yvon ZOUAILLEC

Suppléant
Marie Claire PARCHEMINAL

Syndicat Mixte Informatique

Titulaire
Bruno PERAN

Suppléant
Joël HUET

- **Délégués auprès des associations intercommunales**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer des délégués auprès de certaines associations intercommunales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide de nommer les délégués suivants auprès des associations ci-dessous désignées

- **Au fil du Queffleuth et de la Penzé**

Titulaire	Suppléant
Christian JACQ	Pascale QUERE

- **Mission Locale**

Titulaire	Suppléant
Christine HARDOUIN	Jean-François CROGUENNEC

- **Jumelage Pays de Réo**

Titulaire	Suppléant
Fabienne GRALL	Isabelle PLANÇON

- **Jumelage Wurselen**

Titulaire	Suppléant
Pascale QUERE	Joël QUERE

- **Jumelage Lostwithiel**

Titulaire	Suppléant
Jean-François CROGUENNEC	Jean-Claude KERDILES

- **Indemnités élus**

Conformément à l'article L.2323-20-1 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal propose de fixer le niveau des indemnités de ses membres

- Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints aux conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivants

Taux en pourcentage de l'Indice Brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Maire 40.09 % IB 1015
- Adjoints 13.90 % IB 1015
- Conseillers municipaux délégués 2.30 % IB 1015
- Conseillers municipaux 0.53 % IB 101

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Dit que cette délibération s'appliquera à compter de la date d'installation du conseil municipal

Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

- **Délégation aux conseillers municipaux**

Compte tenu des délégations attribuées aux adjoints, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués afin de les aider dans la gestion de leur domaines respectifs.

Il propose les délégations suivantes

- Yvon ZOUAILLEC, conseiller municipal délégué à la gestion de voirie rurale et à l'agriculture
- Christian JACQ, conseiller municipal délégué aux chemins de randonnée, aux réseaux et aux énergies
- Martine DILASSER, conseillère municipale déléguée au handicap et aux animations à caractère social

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués

- **Délégations du conseil municipal au maire pour la durée du mandat**

-

Le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Limite fixée par le conseil municipal 100 €

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées de au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Limite fixée par le conseil municipal : montant inscrit au BP de la commune pour l'année de référence

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8 ° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière

9 ° D'accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges

10 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- 11 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - 12 ° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - 14 ° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - 15 ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Limite du conseil municipal : Montant de l'évaluation du service des domaines
 - 16 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- Constitution de partie civile au nom de la commune
- 17 ° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5 000 €
 - 18° De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur une base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 1 000 000 €
 - 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Délégation dépôts de permis de construire, d'aménager, et de déclarations préalables

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Décide** de donner délégation au Maire pour signer et déposer des permis de construire, d'aménager et de déclaration préalable nécessaires à la réalisation des projets communaux

- Taux communaux 2008

Thierry PIRIOU, adjoint délégué informe le conseil municipal des bases notifiées servant de calcul au produit des taxes locales communales. Il propose pour l'exercice 2008 de maintenir les taux 2007 qui étaient fixés comme suit

- Taxe d'habitation 15.45%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 27.48 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** les taux proposés

- Autorisation à consulter (tondeuse, tracteur, informatique barnums)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler des matériels

- Renouvellement de la tondeuse à gazon (montant estimé 20 000€)

- Renouvellement de barnums qui ne sont pas aux normes Montant estimé 5 000 €)
- Renouvellement du parc informatique de la cybercommune Montant estimé 5 000 €)
- Acquisition d'un tracteur remorque pour les services techniques (montant estimé 25 000€)

Monsieur le Maire propose de lancer des consultations sous forme de procédure adaptée article 26 II du CMP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Approuve les devis estimatifs

Autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés

- **Marché d'assistance à Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une Participation Voies et Réseaux (PVR) sur la RD 785**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de lotissement privé (47 logements) entrée sud de l'agglomération. Ce lotissement aura un débouché direct sur l'avenue de la république (RD 785). Compte tenu de la configuration des lieux il est important d'en sécuriser l'accès.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à la DDE. Elle sera également chargée d'une assistance à la mise en place d'une PVR au niveau de la RD 785

Montant estimé : 2751.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer un marché d'assistance à maître d'ouvrage avec la DDE subdivision de Morlaix pour la mise en sécurité de l'accès sur la RD 785 et l'aide à la mise en œuvre d'une PVR

- **Prestation assistance conseil de la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt (DDAF^o pour la gestion du service public d'alimentation en eau potable**

A premier janvier dernier la commune a délégué la gestion de son service d'eau à la Nantaise des Eaux par contrat d'affermage. Ce contrat établi pour une durée de 12 ans impose un certain nombre d'obligations au fermier : qualité de l'eau, service aux usagers, entretien et renouvellement des matériels, renouvellement des branchements...

A partir du rapport annuel sur l'eau établi par le fermier, il est proposé au conseil municipal de confier à la DDAF une mission d'expertise et de conseil pour la gestion du service public d'alimentation en eau potable.

Montant estimé : 2154 € / an soit 25 848 € pour 12 exercices (2008 à 2019 inclus)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un marché d'assistance-conseil dans le domaine de la gestion du service public d'eau potable pour les exercices 2008 à 2019 inclus
- **Inscrit** les sommes au budget eau de la commune

- **Adhésion au Conseil en Energie Partagée HEOL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à HEOL Agence Locale de l'Energie du Pays de Morlaix. La commune est adhérente depuis 2003 et bénéficie ainsi du Conseil en Energie Partagée.

L'association HEOL gère le suivi des factures énergie et eau, émet des préconisations et accompagne leur mise en œuvre, conseille la commune pour une démarche de qualité environnementale.

L'association est également à disposition des particuliers

Le montant de la cotisation s'élève à 0.93 € par habitant pour l'année 2008

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- Adhère à HEOL pour l'année 2008
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association

- **Cessions de terrain IRVOAS**

Le Maire rappelle que, l'Assemblée délibérante avait émis un avis favorable à la demande de Monsieur IRVOAS Joseph qui souhaitait acquérir des terrains à l'arrière de son domicile à Trévalan.

Le document d'arpentage a été réalisé, il convient lieu de viser les parcelles vendues dans la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve la vente des parcelles YB n° 139 pour 85 ca et ZW n° 96 pour 65ca

Fixe le prix de vente à 1€ le m²

Dit que les frais afférents sont à la charge de l'acheteur

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires

- **Exonération de l'impôt sur les spectacles sur les compétitions sportives**

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer, conformément à l'article 1561 du code général des impôts 1561 du code général des impôts, les compétitions relevant des activités sportives limitativement énumérées par les arrêtés des ministres de l'économie et des finances, de l'intérieur et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, lorsqu'elles sont organisées par des associations sportives régies par la loi du 01 juillet 1901

Il est précisé que dans ce cas, toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune bénéficient de la même exonération

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **décide** d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements, l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la collectivité dès lors qu'elles sont organisées par des associations régies par la loi du 01 juillet 1901

- **Questions diverses (allogreffes) Droit Préemption Urbain DPU**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la volonté de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de transférer le service « allogreffes » pédiatriques du CHU de Brest à Rennes.

Le CHU de Brest dispose d'une unité de soins récente et de logements en proximité pour les parents des enfants hospitalisés. Avec le transfert de ce service c'est encore un service public qui disparaît en Finistère

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Souhaite** le maintien du service « allogreffes pédiatriques » au CH de Brest
- **Soutien** l'association « Céline et Stéphane »

- **Droit Préemption Urbain DPU**

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le droit de préemption urbain permettant à la commune d'être informée à l'occasion des mutations à titre onéreux d'immeubles bâtis ou non bâtis

Afin de pouvoir maîtriser l'acquisition de terrains pour la réalisation éventuelle d'équipements collectifs et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, il paraît souhaitable que la commune applique le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Conformément au code de l'Urbanisme notamment les articles L.211.1 et suivants, et R.211.1 et suivants il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. En cas d'avis favorable de l'Assemblée délibérante, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux.

Copie de la délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Directeur Départemental de l'Équipement
- au conseil Supérieur du notariat
-) la Chambre des notaires
- Aux barreaux constitués près des tribunaux de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Prémption Urbain et au Greffe des mêmes tribunaux

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de ces mesures de publicité

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte un droit de préemption urbain sur les zones A et AU au Plan Local d'Urbanisme approuvé

- **Info : Mai des arts- Plantations de saules – Ecoles**

Mai des Arts

Aura lieu le 01 mai sur Pleyber-Christ

5 spectacles seront proposés aux Pleybériens les 3 coups seront donnés à 12h12 Place de la résistance et un pot sera offert par Morlaix communauté

La commune accueillera en résidence une des troupes présente, une collaboration est prévue avec les écoles

Carte scolaire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une classe bilingue (breton-français) à la rentrée prochaine à l'école maternelle R Desnos et de la fermeture d'une classe au primaire Jules Ferry.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2004-2005 il y a eu création d'une classe en maternelle (investissement de la collectivité 100 000€), elle a été fermée en 2005. En 2006-2007, création d'une classe supplémentaire en primaire (investissement de la collectivité 20 000 €) que l'an prochain cette classe ferme

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Constate** qu'une fois de plus il n'est tenu compte que des effectifs prévus, que l'inspection académique se joue des enjeux locaux et du coût financier que supportent les collectivités locales en ouvrant et fermant les classes.

Plantations de saules

La journée du 16 avril a été retenue, le matin les élèves de Saint Pierre participeront, l'après midi, les élèves du primaire public